

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan



AP 02  
du 12/12/2025

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°38/2025**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES**  
**DU 08/12/2025 AU 16/01/2026**  
**VC N° 48- Rue du stade**  
**Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 01/12/2025 par laquelle l'entreprise VEOLIA, Joué-les-Tours sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : création d'un branchement d'eau*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** *L'entreprise VÉOLIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

*Motif d'occupation : création d'un branchement d'eau*

*Lieu de l'occupation : VC n°48- Rue du stade*

*Moyens d'occupation : interdiction de circuler à tous véhicules*

*Date de début et de fin : du 08/12/2025 au 16/01/2026*

**ARTICLE 2 :** *Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).*

**ARTICLE 3 :** *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.*

**ARTICLE 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouge » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise VÉOLIA

*Pour le Maire à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 02 décembre 2025*

*L'Asso, JUET Patrice*

*La maire,  
Isabelle MÉLO*

